

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****DP 2022-58****ATTRIBUTION DU MARCHÉ TVX2022-07 TRAVAUX DE CRÉATION D'UN CENTRE DE TRI (3 LOTS) SUR LE SITE DE VALORIZON (ECOPARC DE DAMAZAN) ET VALIDATION DE L'AVENANT N° 1 POUR LE LOT N° 2 DÉSENFUMAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Vu le marché de Prestations intellectuelles n° PI2021-06 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour divers travaux concernant les bâtiments de ValOrizon à Damazan, à la société SEM47, avec une date de notification au 12 février 2022, pour un montant de 62 400,00 € HT, avec un délai d'exécution du marché de 12 mois, et courant jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux associés (sprinklage, contrôle d'accès, centre de tri et sortie arrière),

Vu le marché de Prestations intellectuelles matérialisé sous la forme d'une proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement concernant le bâtiment accueillant le futur centre de tri de ValOrizon à Damazan, à la société SCHATZLE-WEITLING ARCHITECTURE, avec une date de notification au 14 mars 2022, pour un montant de 8 580,00 € HT, avec un délai d'exécution du marché courant jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement du marché de travaux pour le bâtiment accueillant le futur centre de tri,

Vu la consultation TVX2022-07 Travaux de création d'un centre de tri sur le site de ValOrizon (Ecoparc de Damazan) publiée sur la plateforme, « Demat-Ampa » et au BOAMP (n° avis 22-40786) le 18/03/2022 avec un délai limite de remise des offres fixé au 13 avril 2022 à 12h00,

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, 4 plis ont été reçus pour le lot n° 1 Gros œuvre, 3 plis ont été reçus pour le lot n° 2 Désenfumage, 2 plis ont été reçus pour le lot n° 3 Projection coupe-feu,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

L'assistant maître d'ouvrage, au terme de l'analyse des offres, a proposé de retenir celles des candidats suivants, apparues comme solutions techniques et financières correspondant le mieux aux besoins du Syndicat :

- Lot n° 1 Gros œuvre : BTP USTULIN pour un montant de 63 946,00 € HT,
- Lot n° 2 Désenfumage : MDI pour un montant de 40 752,00 € HT,
- Lot n° 1 Gros œuvre : MAINVIELLE pour un montant de 55 000,00 € HT,

Par la suite, en raison d'ajout de prestations suite à la mise en place du sprinklage, un avenant n°1 pour le lot n° 2 Désenfumage à l'entreprise MDI pour un montant de 2 125,00 € HT, a été signé (ci-annexé),

Enfin, en raison de travaux de découpe de la membrane d'étanchéité support de panneaux photovoltaïques, un avenant n° 2 pour le lot n° 2 Désenfumage à l'entreprise MDI, pour un montant de 5 540,00 € HT, a également été signé (ci-annexé),

## LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **A DÉCIDÉ** d'attribuer, de signer et de notifier le marché TVX2022-07 Travaux de création d'un centre de tri sur le site de ValOrizon (Ecoparc de Damazan) avec
  - o Lot n° 1 Gros œuvre : l'entreprise SARL BTP USTULIN PHILIPPE, sise « Grange d'Espagnol » 47260 CASTELMORON-SUR-LOT pour un montant initial de 63 946,00 € HT ;
  - o Lot n° 2 Désenfumage : l'entreprise SARL MDI, sise 1154, Allée de la Seyne 47310 SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, pour un montant initial de 40 752,00 € HT ;
  - o Lot n° 3 Projection coupe-feu : Groupement MAINVIELLE SAS/SARL VIGNOLLES, dont le mandataire est MAINVIELLE SAS, sise 5259, Route de Saint-Christophe 47160 PUCH D'AGENAIS, pour un montant initial de 55 000,00 € HT ;
- Article 2 : **A SIGNÉ** les avenants 1 et 2 pour le lot n° 2 Désenfumage,
  - Avenant n°1, pour le rajout de prestations suite à la mise en place du sprinklage, pour un montant de 2 125,00 € HT,
  - Avenant n°2, pour les travaux de découpe de la membrane d'étanchéité support de panneaux photovoltaïque, d'un montant de 5 540,00 € HT,
  - Portant le montant du marché à 48 417,00 € HT et notifiés à la SARL MDI ;
- Article 3 : **RAPPELLE** que le marché est passé pour une durée courant de la date de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux de réhabilitation, soit une durée de 6 mois ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits ont été prévus au BP 2022 ;
- Article 5 : **DECIDE** de signer tous les documents relatifs à ce marché et à procéder à toutes les formalités administratives.

Fait à Damazan, le 18 novembre 2022

Le Président,

Michel MASSET